

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 572-8 »

la référence :

« L. 574-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de renvoi.